



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) n° DAF_2026_000322

POUR

**LES PRESTATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE
LA PRESSION MÉDIATIQUE ET SOCIÉTALE SIMULÉE
LORS DES EXERCICES DE GESTION DE CRISE AU
PROFIT DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS* (MINARM)**

**Aux fins des présentes, les appellations « ministère des Armées » ou « ministère des Armées et des Anciens combattants » sont réputées équivalentes.*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE L’ACCORD-CADRE.....	3
1.1. CONTEXTE	3
1.2. OBJET DE L’ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES PRESTATIONS	4
2.1. Objectifs de la pression médiatique et sociétale simulée (PMSS)	4
2.2. Exercices nationaux (N4).....	4
2.3. Exercices locaux (N2).....	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
3.1. Exercice nationaux	4
3.1.1. En amont de l’exercice	4
3.1.2. Pendant l’exercice	4
3.1.3. Après l’exercice	5
Retour d’expérience et accompagnement.....	5
3.2 Exercices locaux	5
ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION	5
4.1 Équipe du titulaire.....	5
4.1.1 Désignation et rôle du coordinateur	5
4.1.2 Mission du coordinateur	5
4.1.2.1. En amont de l’exercice	5
4.1.2.2. Pendant l’exercice	6
4.1.2.3. Après l’exercice	6
4.1.3 Responsabilités du titulaire	6
4.1.4 Composition de l’équipe du titulaire.....	6
4.2 LIEUX D’EXECUTION	6

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1. CONTEXTE

Deuxième exploitant nucléaire français, le ministère des Armées et des Anciens combattants (MINARM) exploite l'énergie nucléaire sur certains de ses sites, dans les domaines de la propulsion (sous-marins et porte-avions) et des armements (force de dissuasion nucléaire). Il dispose pour cela d'installations dédiées, soumises aux mêmes normes et réglementations que les autres exploitants, et développe en permanence son expertise dans le domaine de la sécurité nucléaire.

Afin d'éprouver les capacités à prévenir et maîtriser toutes les formes de risques pouvant peser sur les personnes et l'environnement, des exercices de sécurité nucléaire sont régulièrement organisés sur les sites militaires.

Conformément au code de la sécurité intérieure, ces exercices sont notamment destinés à tester tout ou partie des dispositifs prévus pour faire face à une situation d'urgence radiologique, en particulier les Plans d'urgence interne (PUI) propres aux sites militaires et les Plans particuliers d'intervention (PPI) – qui constituent une dimension spécifique du plan Orsec (Organisation de la réponse de la sécurité civile) – élaborés par les Préfets de départements.

Les scénarios des exercices les plus importants sont volontairement exagérés et accélérés afin de permettre le déclenchement et la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'urgence prévues par les acteurs concernés (ministère des Armées et des Anciens combattants, préfectures et services départementaux, Autorités de sûreté nucléaire, etc.). Ces exercices permettent ainsi d'éprouver l'aptitude de l'ensemble de l'organisation de crise à maîtriser les conséquences d'une situation d'urgence radiologique afin d'assurer la protection des populations et de l'environnement.

La gestion de la communication fait partie intégrante de ces exercices, qui ont notamment pour objectif d'éprouver la capacité de l'organisation de crise à tenir informés les populations et les médias. À cet effet, il est essentiel que les acteurs en charge de la communication soient soumis à une pression médiatique et sociétale simulée permettant de les tester dans des conditions proches d'une situation de crise réelle.

Dans le cadre de ces exercices de sécurité nucléaire, cette pression médiatique et sociétale simulée (PMSS) peut également être proposée, dans le cadre de prestations distinctes et non incluses dans le présent accord-cadre, à d'autres acteurs concourant à l'exercice, tels que l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), des industriels, des collectivités territoriales ou tout autre établissement public (ETP).

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à être en mesure d'associer, à la demande du bénéficiaire, des acteurs extérieurs au ministère des Armées (MINARM) aux exercices prévus.

Ces prestations supplémentaires feront l'objet de conventions distinctes, négociées et conclues en dehors du présent accord-cadre.

En dehors des exercices de sécurité nucléaire, le présent accord-cadre a également vocation à permettre à toute entité du MINARM susceptible d'en exprimer le besoin de recourir au titulaire afin d'organiser une pression médiatique et sociétale simulée lors d'exercices mobilisant une ou plusieurs cellules de communication de crise.

1.2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet l'organisation de la pression médiatique et sociétale simulée des exercices de gestion de crise, au profit du MINARM.

Sont exclus de cet accord-cadre les prestations relevant de la sécurité incendie.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES PRESTATIONS

2.1. Objectifs de la pression médiatique et sociétale simulée (PMSS)

Adaptée à chaque scénario d'exercice, la PMSS vise à tester la qualité et la résilience des équipes de communication, notamment en termes d'organisation, de coordination, de réactivité et de capacité à fournir des informations fiables et régulières aux populations et aux médias ainsi qu'à occuper l'espace informationnel.

Parmi les différents niveaux d'exercices mis en œuvre sur les sites nucléaires du MINARM, les acteurs de la communication sont mobilisés sur les exercices de niveau 2 (désignés ci-après comme « locaux ») et de niveau 4 (désignés ci-après comme « nationaux »).

2.2. Exercices nationaux (N4)

Les exercices nationaux se déroulent sur deux journées maximum et prévoient une PMSS s'exerçant pendant dix (10) heures en J1 et comprise entre 5 et 10 heures en J2, en fonction du scénario et des objectifs de l'exercice.

Cette PMSS s'exerce sur :

- la cellule de communication et la cellule d'information du public/des familles (si activée) du site impliqué ;
- la ou les cellules de communication de l'entité bénéficiaire ;
- la cellule de communication et la cellule d'information du public (si activée) de la préfecture du département concerné ;
- les porte-paroles et experts désignés pour chacune des entités.

2.3. Exercices locaux (N2)

Les exercices locaux se déroulent sur une demi-journée minimum et prévoient une PMSS s'exerçant pendant cinq (5) heures (horaire indicatif : 08h30-13h30).

Cette PMSS s'exerce sur la cellule de communication et la cellule d'information du public/des familles (si activée) du site concerné.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1. Exercice nationaux

Pour chaque exercice, le titulaire doit :

3.1.1. En amont de l'exercice

- assister à la réunion de préparation organisée par la cellule en charge de la gestion de crise et remettre un compte-rendu de ladite réunion, au plus tard cinq jours après sa tenue ;
- préparer un scénario de PMSS réaliste en lien avec l'équipe en charge de la scénarisation de l'exercice ;
- préparer une note de présentation expliquant le schéma de PMSS retenu en cohérence avec le scénario de l'exercice et les enjeux et objectifs assignés aux différentes entités soumises à la PMSS ;
- assurer la présentation, en amont de l'exercice, des services et outils mis en œuvre aux différents joueurs et adapter le dispositif à leurs besoins.

3.1.2. Pendant l'exercice

- exercer une PMSS réaliste mise en œuvre par une équipe de professionnels (le recours à des élèves-journalistes ou venant d'autres écoles n'est pas autorisée) ;
- assurer la mise en place d'un plateau TV à Paris (site de Balard) permettant de simuler des interviews ;
- assurer la réalisation d'interviews et/ou la couverture de points presse par des journalistes reporter d'images sur sites (site militaire et préfecture départementale concernés) ;
- mettre à disposition une plateforme extranet sécurisée pour partager les productions (TV, radio, presse, réseaux sociaux, etc.) des journalistes et des cellules de communication ;
- mettre à disposition une plateforme simulant au moins un réseau social (type X), animée par le titulaire afin d'exercer la veille médiatique des cellules de communication et sur laquelle celles-ci peuvent publier sur des comptes dédiés ;

- mettre en place un dispositif d'accompagnement et d'évaluation au moyen de consultants placés au sein des cellules de communication participantes.

3.1.3. Après l'exercice

Fournir un Retour d'expérience (RETEX) défini ci-dessous, au plus tard trente (30) jours après chaque exercice

Retour d'expérience et accompagnement

Le titulaire fournira, au plus tard trente (30) jours après chaque exercice, un Retour d'expérience spécifique à chaque cellule de communication concernée par l'exercice.

De format stable et à visée pédagogique, ce RETEX :

- ✓ contient notamment une évaluation critique et argumentée de l'ensemble de l'organisation de communication de crise : fonctionnement des cellules de communication et coordination entre elles ; qualité des ressources et outils mobilisés, de la circulation de l'information et des processus de décision ; pertinence des stratégies adoptées, des éléments produits et des réponses apportées ; etc.) ;
- ✓ est élaboré selon une trame de référence renvoyant à des repères fondamentaux de la communication de crise, permettant d'apprécier les performances et les marges d'amélioration des cellules. Il sera, pour chaque dimension évaluée, accompagné de conseils visant à guider la montée en capacité des cellules d'un exercice à l'autre.
- ✓ identifie chaque fois une typologie des principaux types d'inquiétudes, d'incompréhension, sources de polémiques, etc. identifiés par les équipes de journalistes, cela afin de permettre aux cellules de communication de préparer et adapter leurs types de réponse, et de juger de l'amélioration de leur gestion de crise à chaque exercice.

Ces prestations sont couvertes par les UO suivantes :

UO 1.1 : Forfait exercice national : 2 journées

UO 1.2 : Forfait exercice national : 1,5 journée

UO 1.3 : Forfait exercice national : 1 journée

UO 1.4 : Forfait exercice national : ½ journée

3.2 Exercices locaux

Le titulaire doit remplir les mêmes obligations que pour les exercices nationaux, dans un format adapté à la mise en œuvre d'une PMSS s'exerçant sur la seule cellule de communication du site concerné, hors installation du plateau TV, qui n'est pas utilisé dans les exercices locaux.

Ces prestations sont couvertes par les UO suivantes :

UO 2.1 : Forfait exercice local : 1 journée

UO 2.2 : Forfait exercice local : ½ journée

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION

4.1 Équipe du titulaire

4.1.1 Désignation et rôle du coordinateur

Pour chaque exercice, le titulaire doit proposer à la cellule en charge de la gestion de crise un interlocuteur unique chargé de coordonner l'ensemble de la prestation, et organiser une réunion de calage/lancement avec l'entité bénéficiaire.

4.1.2 Mission du coordinateur

4.1.2.1. En amont de l'exercice

- élaborer le scénario communication en lien avec la direction de l'exercice et/ou la cellule en charge de la gestion de crise ;
- proposer à la cellule en charge de la gestion de crise un panorama de l'environnement médiatique envisagé pour la PMSS, et l'adapter en fonction des spécificités des scénarios ou des besoins des cellules ;

- entrer en contact avec chaque joueur pour déterminer ses besoins et proposer, si nécessaire, une présentation des outils et une sensibilisation des joueurs sur les attendus ;
- fournir un annuaire d'exercice, regroupant l'ensemble des participants à l'exercice, y compris les équipes du titulaire exerçant la PMSS ;
- fournir à la cellule en charge de la gestion de crise les accords de confidentialité individuels signés par chaque membre de l'équipe du titulaire ;
- organiser la logistique de ses équipes.

4.1.2.2. Pendant l'exercice

- veiller à la mise en place des moyens figurant à l'article 3 du présent document ;
- coordonner la PMSS en liaison avec les animateurs de l'exercice et la cellule en charge de la gestion de crise, dans la durée et de la manière la plus réaliste possible ;
- accompagner les joueurs au plan pédagogique en proposant des conseils « au fil de l'eau » ;
- évaluer en simultané les joueurs de manière individuelle et collective ;
- organiser une synthèse/RETEX « à chaud » en fin d'exercice.

4.1.2.3. Après l'exercice

Fournir à la cellule en charge de la gestion de crise, dans le mois suivant l'exercice, un retour d'expérience (RETEX) tel que défini à l'article 3.1.3 du présent document.

4.1.3 Responsabilités du titulaire

Il incombe également au titulaire de :

- prendre en charge la nourriture, le logement et le transport de ses équipes, vers les lieux de l'exercice ;
- organiser les moyens de transport nécessaires pour se rendre sur les lieux des points presse ;
- soumettre, pour validation, à la cellule de gestion de crise, vingt (20) jours au plus tard avant le début de l'exercice, la liste des journalistes sollicités par le titulaire pour l'exercice pour validation à l'entité bénéficiaire.
- transmettre à la cellule de gestion de crise les engagements de confidentialités signés des journalistes, dix (10) jours avant le début de l'exercice, au plus tard. **Ces engagements sont obligatoires ;**
Dans le cas des exercices nationaux, aucun des journalistes exerçant la pression médiatique simulée ne doit être cité lors du débriefing avec la presse réelle ou en amont lors de la présentation de l'exercice ;
- veiller au strict respect des dispositions figurant aux articles 14 et 15 du CCAP ;
- s'assurer et démontrer que les systèmes d'information mis en œuvre sont sécurisés (extranet, simulation réseaux sociaux, etc.). En aucun cas, les productions simulées du prestataire ne doivent prêter à confusion avec la réalité. Par prudence, chaque produit devra être marqué « **Exercice-Exercice-Exercice** ».
- veiller à ce que la PMSS dans le cadre de la communication pendant l'exercice n'interfère en aucune manière avec les éventuelles actions de communication réelles.

4.1.4 Composition de l'équipe du titulaire

Pour les exercices **nationaux** et **locaux**, l'équipe du titulaire sera composée des profils suivants :

- Consultants Senior ;
- Journalistes ;
- Opérateurs pour simuler la pression sociétale.

4.2 Lieux d'exécution

Les exercices de sécurité nucléaire sont susceptibles d'avoir lieu dans les villes suivantes :

Avord (18) – Saint-Dizier (52) – Istres (13) – Valduc (21) – Cherbourg (50) – Toulon (83) – Brest (29) – Paris (75)

Les noms des sites militaires seront donnés au titulaire, au fur et à mesure et en fonction de la planification annuelle des exercices, conformément à l'article 6.1.2 du CCAP n° DAF_2026_000322.

Afin de faciliter la préparation des formalités d'accès à ces sites aux participants, le titulaire transmet dans un délai minimum de **quarante-huit heures (48h)** avant le début d'exercice, les biodatas (accompagnées de la version numérisée recto/verso d'une pièce d'identité) aux organisateurs de l'exercice par courriel, à l'adresse électronique qui leur sera transmise.

Un ou plusieurs points de contact seront transmis au titulaire en amont de chaque exercice par la cellule en charge de la gestion de crise.

Ils auront pour mission d'accueillir sur site les personnels envoyés par le titulaire.